



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D' HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

30 novembre 2015

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 30 novembre 2015, sous la présidence de Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines, représentante de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire

pour la CGT	M. Laurent DEFENDINI M. Victor PIRES
pour le SNPTES	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI Mme Marie-Agnès DESPRES
pour la CFDT	M. Cyril CHACON-CARRILLO
pour la FSU	M. Michel CARPENTIER
pour l'UNSA	M. Georges PORTELA

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance

pour la CGT	M. Alain BOUYSSY
pour la CFDT	M. Gilbert HEITZ
pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS

- **Au titre de la médecine de prévention**

Le docteur Christine GARCIN-NALPAS, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH.

- **Au titre de l'hygiène et de la sécurité**

M. David SAVY, conseiller prévention des risques professionnels de la DGRH.

- **Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)**

Mme Annick DEBORDEAUX, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Pour assurer le secrétariat administratif du CHSCTMESR :

Mme Caroline SAINT-GIRONS, chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement supérieur et la recherche au sein du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Sont également présentes :

Mme Patricia VALENCY-LAGARDE, chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement scolaire au sein du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Mme Rachel JOSSE, secrétaire du médecin conseiller technique des services centraux.

En qualité de personne qualifiée :

- lors de l'examen du point 2 de l'ordre du jour : Mme Marie-José VOISIN, experte.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14 heures 20.

Mme Wagner accueille les membres du CHSCT ministériel en précisant qu'elle a remplacé Mme Guidon le 1^{er} août 2015. Elle a déjà présidé le CHSCT ministériel de l'éducation nationale la semaine précédente et se réjouit de présider le CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ce jour. Elle prie les membres du CHSCT de bien vouloir excuser l'absence de M. Wiitkar, inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur, rattaché à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, déclaré souffrant.

Mme Wagner rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, lequel a été établi en concertation avec le secrétaire, puis elle indique vouloir continuer à travailler dans la direction tracée depuis le début de l'année 2015, c'est-à-dire dans la perspective de construction d'une politique nationale avec les organisations syndicales, dans le cadre de laquelle il faut se doter d'une stratégie collective et fournir des outils et des méthodes aux établissements. Les méthodes choisies sont intéressantes et l'amélioration de la communication par la rénovation du site internet du MESR en est l'illustration. Elle souligne les progrès accomplis cette année avec l'intégration du volet santé et sécurité au travail dans les échanges précontractuels entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et les établissements d'enseignement supérieur. Mme Wagner donne ensuite la parole aux représentants du personnel pour les déclarations préalables.

Le secrétaire indique qu'il procédera à la lecture d'un courrier qui va être adressé à Madame la ministre de la décentralisation et de la fonction publique mais après le point 2 de l'ordre du jour pour ne pas faire attendre Mme Voisin, experte. Il ajoute que l'approbation du procès-verbal du CHSCT ministériel du 8 juillet 2015 sera impossible car il n'a pas pu prendre connaissance du document transmis le matin même. Il regrette que ce document n'ait pas été validé par le directeur de cabinet en temps voulu car les prises de positions exprimées en séance du 8 juillet étaient courageuses. C'est dommage car un procès-verbal a une véritable valeur et il n'y avait rien de conflictuel dans ce procès-verbal, il montrait plutôt la bonne santé du dialogue dans ce CHSCT.

Le représentant de la FSU souhaite rappeler les dispositions de l'article 64, alinéa 1, du décret n°82-453 du 28 mai 1982 qui précise que les CHSCT ministériels sont présidés par le ministre auprès duquel ils sont institués. Il souhaite que ces dispositions soient observées. Pour donner de l'importance aux travaux de ce comité, un signal fort serait qu'il soit présidé par la ministre. En outre, il rappelle que le rôle du ministère est de faire en sorte que les établissements appliquent les textes réglementaires.

Mme Wagner dit que l'actualité ne permet pas la présence ni de la ministre, ni du directeur de cabinet.

Les représentants de la CGT précisent qu'en plusieurs mandats, ils n'ont jamais vu de ministre présider le CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Réalisation d'un tour de table.

1) Approbation du procès-verbal (PV) du CHSCT ministériel du 8 juillet 2015

Mme Wagner indique que le retard de transmission du PV au secrétaire du CHSCT n'est pas imputable à ses services mais résulte d'un mauvais concours de circonstances. Le PV du 8 juillet 2015 sera donc approuvé au prochain CHSCT. Elle indique aussi qu'il pourrait être envisagé de modifier le règlement intérieur du CHSCT pour changer le mode d'approbation du PV si les représentants du personnel le souhaitent.

Le représentant de la FSU répond qu'un changement du règlement intérieur n'est pas souhaitable mais précise que les représentants du personnel tiennent à ce que les délais de transmission des PV soient raisonnables.

2) Amiante et risque CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction) : présentation des circulaires du 28 juillet 2015 et du 18 août 2015

M. Delanoë donne la parole à M. Savy et au docteur Garcin pour faire une présentation des circulaires de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

M. Savy présente les deux circulaires (cf annexe I).

Le docteur Garcin insiste sur un point de difficulté qu'est la traçabilité des CMR et de l'amiante et note que tant que le suivi des risques professionnels ne s'améliore pas, on ne peut progresser sur le suivi médical particulier. Les médecins de prévention ont du mal à enclencher le suivi médical particulier car ils ont des difficultés à cibler les personnes concernées. L'évaluation du risque amiante dans les établissements de l'enseignement supérieur est insuffisamment réalisée. Il serait fondamental qu'il y ait une véritable coopération entre les acteurs chargés de l'évaluation des risques professionnels et les médecins de prévention. Les médecins de prévention ont besoin d'une bonne organisation, de travailler en réseau pour effectuer leur tiers-temps en milieu de travail. Au final, si ce suivi médical particulier n'est pas réalisé correctement, il complexifie le suivi médical post-professionnel.

Le secrétaire remercie Mme Marie-José VOISIN, enseignant-chercheur, membre de l'ANDEVA (Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante) et du Comité anti-amiante de Jussieu de sa présence. Il précise qu'elle est également secrétaire du CHSCT de l'Université Paris-Diderot. Il ajoute qu'elle est au côté des victimes de l'amiante et des personnels.

Mme Voisin précise que la réglementation en matière d'amiante est importante et sérieuse mais que le problème réside dans l'application de cette réglementation, notamment dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. La circulaire rappelle des points essentiels de la réglementation comme l'élaboration du DTA (document technique amiante). Un recensement des établissements qui l'ont réalisé serait intéressant. Elle s'interroge sur l'information délivrée aux personnes travaillant dans les bâtiments contenant de l'amiante et aux personnes extérieures amenées à intervenir dans ces bâtiments. La mise en place d'une signalétique ainsi que celle de procédures (pouvant comprendre des protections individuelles), sont indispensables pour prévenir et protéger les intervenants. Il faut s'assurer que ce qui est prévu par la réglementation soit appliqué et il faut trouver une façon d'inciter les chefs d'établissement à mettre à jour les DTA. Une autre difficulté

réside dans leur consultation, il faut faciliter l'accès à la fiche récapitulative du DTA. Les attestations d'exposition ne sont pas toujours facilement obtenues, or, elles doivent être fournies par l'administration. Il faut veiller à l'information des personnels sur leur droit au suivi post-professionnel et veiller à leur information sur la reconnaissance en maladie professionnelle et sur l'indemnisation des victimes par le fond d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

Les représentants de la CGT indiquent que le problème de fond est que les premiers concernés ne sont pas informés. Il y a une problématique de diffusion de l'information à chaque agent qui doit être renouvelée chaque année. C'est le devoir de l'établissement d'informer chaque agent à titre individuel car chaque année de nouveaux agents partent à la retraite. Ils craignent que pour les personnels des CROUS, qui sont souvent des agents contractuels (dont les personnels ouvriers), avec une multitude de statuts, en particulier beaucoup de vacataires, de stagiaires, de CDD, un éventail de population non mentionnés dans la circulaire, la diffusion de l'information soit difficile. Les CROUS ne sont pas toujours propriétaires de leurs bâtiments ce qui pose des problèmes pour l'élaboration du DTA.

Le secrétaire insiste sur l'importance du tiers-temps qui a précédemment été évoqué par le Docteur Garcin. L'enquête annuelle va permettre de cerner si le tiers-temps est mieux réalisé. Il ajoute que la meilleure coopération entre le médecin de prévention et les conseillers de prévention est primordiale. La maladie est très lente, elle met des dizaines d'années à se développer, il n'y a donc pas d'excuse pour la prévention. Les examens médicaux au moment du départ à la retraite sont très importants car ils peuvent être une aide précieuse pour les personnels qui seront potentiellement de futures victimes de l'amiante.

Mme Voisin confirme que les temps de latence sont longs, de quarante ans environ, et c'est souvent au cours de la retraite que la maladie se déclare. Partir à la retraite avec une attestation d'exposition pourra alléger considérablement les démarches des futurs malades.

Le docteur Garcin précise que le suivi médical particulier doit prévenir la durée et l'intensité de l'exposition.

Les représentants de la CGT affirment que le nœud du problème vient du manque de moyens. Il faut mettre des moyens en professionnels de la santé et de la sécurité, il faut des membres de CHSCT bien formés. Les décrets et les circulaires sont certes mis à jour mais il manque les moyens pour les faire appliquer. Ils s'interrogent sur le type de politique de santé et sécurité au travail possible sans moyens.

Le représentant de la FSU abonde dans le sens des propos de Mme Voisin et confirme qu'il y a un déficit d'information des agents. Le DTA doit être intégré dans le DUER (document unique d'évaluation des risques). Il soulève le problème de la diffusion de la brochure d'information sur l'amiante. Malgré le courrier du 13 mars 2015 dans lequel Mme la directrice générale des ressources humaines demande de distribuer la brochure amiante à chaque agent, cette brochure n'a toujours pas été distribuée à l'université Paris 6. Le président de cette université, interpellé en CHSCT par les représentants du personnel, est allé jusqu'à s'offusquer de cette demande de diffusion de la brochure. Depuis 1967, sept mille agents ont été exposés à l'amiante. Pourtant, au cours des 15 dernières années, seules 186 attestations d'exposition ont été délivrées au total. Aujourd'hui, plus aucune attestation d'exposition à l'amiante n'est délivrée. Les personnels qui demandent une attestation d'exposition avant de partir à la retraite n'ont pas de réponse de l'administration de l'université Paris 6. En ce qui concerne le suivi post-professionnel, la seule action entreprise en 2014 a consisté à envoyer trois cent dix-huit questionnaires aux agents partis en retraite qui ont entre 80 et 85 ans. Les agents qui partent à la retraite aujourd'hui n'ont rien.

Les représentants du SNTES confirment ces propos. La brochure d'information sur l'amiante a été envoyée par courriel aux agents de leur établissement mais l'envoi par papier avec les bulletins de

salaires n'ont pas été accordés. De plus, ils s'interrogent sur le suivi des personnels qui sont en disponibilité.

Mme Wagner fait observer que la connaissance des bâtiments est un préalable qui n'est pas toujours facile à cerner en amont de la prévention du risque lié à l'amiante. Le diagnostic amiante des bâtiments qui est à faire est déjà un investissement certain.

Mme Voisin précise que le DTA est élaboré par des entreprises certifiées. Depuis vingt ans, la réglementation a évolué, et dès lors que des travaux sont entrepris dans des bâtiments, il faut réaliser le diagnostic amiante. Elle constate que cette partie diagnostic est en général faisable.

Le représentant de la FSU ajoute que les propriétaires privés sont également soumis à cette obligation de diagnostic amiante. Cette difficulté ne devrait pas exister pour les bâtiments publics.

Mme Wagner dit que ce qui est complexe, c'est d'établir le DTA de départ. Son expérience, qui remonte à 2007, lui a montré qu'il est difficile d'avoir une confiance totale dans les entreprises car plus les surfaces sont étendues, plus la difficulté de réalisation du DTA est grande.

Les représentants de la CGT observent que la santé et la sécurité au travail est un sujet complexe mais soulignent que l'employeur a une obligation de résultat en la matière. C'est pourquoi la question des moyens est déterminante.

Mme Wagner confirme qu'il ne s'agit pas de se laisser abattre, même si la tâche est grande. Il ne faut négliger ni le suivi post-professionnel, ni le suivi des agents en activité. Le FIVA (fonds d'investissement des victimes de l'amiante) dispose d'un réseau de communication important. Il faut savoir quelles sont les forces en présence en termes de communication et d'information. Elle s'interroge sur la possibilité pour le ministère de trouver des aides extérieures pour avancer sur ce sujet.

Mme Voisin indique que des brochures de l'INRS existent mais que l'information doit aussi venir du ministère. Elle affirme qu'il y a un travail d'information et de formation des directions de ressources humaines à faire.

Les représentants de la CGT demandent à la présidente du CHSCT quelle stratégie de communication pourrait être envisagée.

Mme Wagner répond qu'il ne s'agit pas tant d'une stratégie que de la recherche de l'utilisation optimale des moyens de communication déjà en place.

Les représentants de la CGT ont une proposition qui est la transmission de l'information à chaque agent dans la même enveloppe que la fiche de paie qui est reçue par courrier individuel. Mais ils ont constaté de fortes réticences dans les établissements. Si le ministère le demande explicitement, ils affirment que cela sera exécuté par les établissements. Le ministère a ici un rôle important à jouer.

Mme Wagner précise que le site internet du ministère est aussi un bon moyen de communication. Mais cela dépend de la publicité qui en est faite. Il est certain que le moyen le plus prescriptif serait une circulaire, mais le site internet peut aussi être un vecteur de communication que le ministère fait vivre en fonction de l'actualité.

Les représentants de la CGT constatent que la rubrique santé et sécurité au travail du site internet de l'enseignement supérieur et de la recherche est difficile à trouver. Si le ministère utilise le site internet comme moyen de communication, il va toucher une population déjà sensibilisée. Il faut être sûr que l'agent soit informé et il ne faut pas faire confiance aux établissements pour diffuser l'information de leur propre chef.

Mme Wagner précise que la position du ministère est celle d'un coordonnateur d'employeurs et que le ministère n'a pas de lien direct avec les agents employés par les établissements du supérieur.

Les représentants de la CGT répondent que les demandes explicites du ministère aux employeurs d'informer leurs agents sont efficaces. L'amiante est un sujet tabou, il y a des cas de perte d'archives de désamiantage de bâtiments entiers. Or, il faut parler de l'amiante. Le ministère a un rôle important à jouer. Quand le ministère a transmis le courrier du 13 mars 2015 au CNRS, le CNRS a précisé qu'il appliquerait les consignes données par le ministère.

M. Delanoë rappelle qu'il y a une veille réglementaire à faire vis-à-vis des établissements, les employeurs doivent se tenir régulièrement informés. Il faut a minima mettre les informations sur le site et qu'il y ait une visibilité des enquêtes. Il faut faire de l'animation de réseaux, associer l'AMUE (agence de mutualisation des universités et établissements) pour faire passer des messages aux conseillers de prévention et aux médecins de prévention.

Les représentants de la CGT indiquent qu'ils gardent un état d'esprit optimiste et positif et qu'il leur semble qu'il faut mettre plus de moyens sur les assistants de prévention et les conseillers de prévention. Le rôle important du ministère est d'encourager les chefs d'établissement à s'emparer de la politique de santé et sécurité au travail.

Mme Wagner souhaite ouvrir des perspectives. Elle note qu'il faut travailler les modes de communication pour mieux informer les agents. Elle s'interroge sur l'organisation de groupes de travail et sur la suite à donner à cet échange.

Le représentant de la FSU souhaite faire un récapitulatif des échanges sur ce point. Trois grandes idées en ressortent : l'obligation d'informer tous les agents individuellement sur les risques liés à l'amiante et aux CMR ; la mise à jour du DTA par l'établissement et les modalités de la consultation du DUER qui doivent être affichées sur le lieu de travail ; la promotion de la collaboration entre tous les acteurs de la prévention (médecins de prévention, conseillers de prévention, direction des ressources humaines).

Mme Wagner remercie Mme Voisin pour son apport aux travaux du CHSCT ministériel.

Retour sur le 1) Approbation du PV du CHSCTMESR du 8 juillet 2015

M. Delanoë rappelle que cinq avis ont été votés lors de la séance du 8 juillet 2015. Un courrier de réponse aux avis a été envoyé aux membres de ce comité. Il souhaite donner quelques éléments d'actualisation sur les suites données à ces avis. Concernant l'avis n°2, un projet de lettre a été élaboré en concertation avec le secrétaire du CHSCTMESR et a été transmis au cabinet de la ministre pour signature. Les orientations stratégiques ministérielles et les outils de prévention des risques psychosociaux ont été joints à ce projet de lettre. Il précise être à ce jour dans l'attente d'un retour du cabinet.

Concernant l'avis n°3 qui porte sur le renforcement de l'effectif des ISST (inspecteur santé sécurité au travail), une correspondance a été adressée à la DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), qui s'est déclarée incompétente. Un courrier a donc été envoyé en octobre à l'IGAENR qui n'a pas répondu à cette date.

Concernant l'avis n°4, le projet d'arrêté devait être finalisé à l'automne mais une difficulté technique est apparue. Elle réside dans l'élaboration de la clé de conversion horaire des crédits de temps accordés aux membres de CHSCT. Les services travaillent actuellement sur un projet de mise en œuvre de cette disposition.

Les représentants de la CGT insistent sur le fait que cette difficulté technique ne concerne qu'une partie des personnels du ministère. Les agents ayant un autre statut qu'enseignant, comme ceux de la filière ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) et de la filière administrative attendent la mise en œuvre des textes. Il y a manifestement des résistances pour appliquer ces textes.

M. Delanoë rappelle qu'il est indispensable de déployer ce dispositif concomitamment pour l'ensemble des corps concernés.

Pour l'avis n°5, la réforme législative nécessaire à l'application du protocole du 22 octobre 2013 en ce qui concerne la possibilité pour les organisations syndicales de choisir l'organisme de formation pour deux des cinq jours de formation obligatoires, a été adoptée par l'Assemblée Nationale et doit être présentée au Sénat le 16 décembre prochain.

Le représentant de la FSU indique qu'en ce qui concerne la liste des CHSCT d'établissement dont les membres peuvent bénéficier du barème majoré, cela fait plus d'un an que l'arrêté du 27 octobre 2014 prévoyant l'établissement de cette liste a été publié et donc que cette liste aurait pu être établie.

M. Delanoë explique qu'il y a plusieurs calages à faire. Dans le domaine de l'enseignement scolaire, il a été décidé de ne pas majorer le barème. Sur le périmètre de l'enseignement supérieur et de la recherche, il n'est pas acquis qu'une décision générale puisse être prise car certains établissements peuvent le souhaiter et d'autres pas.

Le représentant de la FSU estime qu'il n'est pas raisonnable de se reposer sur le souhait des établissements. Ce n'est pas aux établissements de décider mais c'est au ministère d'établir cette liste conjointement avec le ministère de la fonction publique. L'arrêté du 27 octobre 2014 est clair sur ce point, le ministère doit prendre ses responsabilités.

M. Delanoë précise qu'en effet, il faut la signature d'un arrêté interministériel du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère chargé de la fonction publique avec la liste en annexe. Les services travaillent actuellement sur cette liste et le décret n'interdit pas pour autant la consultation des établissements.

Les représentants de la CGT affirment que toutes les délégations CNRS sont concernées par le barème majoré.

Le représentant de la FSU insiste sur le fait que cette liste doit être établie avec des critères objectifs et c'est pourquoi les organisations syndicales demandent que les inspecteurs santé et sécurité au travail de l'IGAENR soient associés aux travaux. Par ailleurs, il ne comprend pas la raison pour laquelle les outils relatifs à la prévention des risques psychosociaux validés lors du CHSCT de début juillet ne sont toujours pas diffusés aux établissements.

M. Delanoë indique d'abord que de fait, le second semestre est toujours raccourci par les congés d'été. Il précise que ces outils ont été annexés à la lettre qui a été mise à la signature de la ministre.

Le représentant de la FSU souhaite connaître les éventuels obstacles à la diffusion de ces outils auprès des établissements.

M. Delanoë explique que le processus est long car les organisations syndicales ont souhaité une lettre signée de la ministre. Il demande aux organisations syndicales si elles souhaitent qu'un autre mode de transmission soit envisagé.

Le secrétaire rappelle que l'accord-cadre sur la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique prévoit qu'un diagnostic des risques psychosociaux doit être fait avant fin 2015. Il insiste sur le fait que si la lettre est envoyée dans les établissements en 2016, elle n'aura plus aucune

utilité. Si les documents sur lesquels les membres du CHSCTMESR ont commencé à travailler en 2013 sont envoyés en 2016, il faudra lui expliquer en quoi cela a du sens.

M. Delanoë répond que d'autres ministères n'auront pas achevé leur diagnostic à la date du 31 décembre 2015. Les services sont prêts à envoyer les outils RPS (risques psychosociaux) dans les établissements cette semaine sans attendre le courrier signé de la ministre et à envoyer le courrier de la ministre ensuite.

Le secrétaire est d'accord pour ce double envoi. Il estime que les représentants du personnel ont fait suffisamment d'efforts, ils ont accepté qu'un groupe de travail avec des DGS (directeurs généraux des services) soit organisé. Sur l'application du protocole de 2013, les représentants du personnel ont décidé de demander l'arbitrage de Madame Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Le secrétaire donne lecture du courrier que les représentants du personnel membres du CHSCTMESR vont adresser à Mme Lebranchu (cf annexe II).

Mme Wagner s'étonne de découvrir si brutalement cette incompréhension alors que les échanges sont réguliers entre l'administration et les représentants du personnel. Elle s'interroge sur ce qui n'a pas permis d'avancer et de se comprendre malgré les nombreux échanges.

Le secrétaire répond que les échanges ne permettent pas toujours d'avancer dans le bon sens.

M. Delanoë répond que lors de la dernière rencontre avec les représentants du personnel, la lettre était déjà dans le circuit de signature, mais que le circuit est parfois plus long que prévu, c'est pourquoi elle est encore en instance de signature.

Le secrétaire ajoute qu'en tant que représentant de la CFDT, il se doit de vérifier la mise en œuvre effective de l'accord qui a été signé par son organisation syndicale.

Mme Wagner répond qu'elle comprend parfaitement le sens de son intervention mais que pour le prochain CHSCT, elle souhaiterait connaître en amont de la réunion les sujets susceptibles de poser problème.

Le secrétaire fait observer qu'un avis avait été voté en juillet à ce sujet et quand un avis est voté, c'est qu'il y a du sens derrière.

Mme Wagner indique qu'elle va tirer les conséquences de ces remarques et que l'administration va revoir son fonctionnement pour mieux faire à l'avenir.

Les représentants de la CGT regrettent également que les documents issus du travail réalisé sur les RPS qui remontent à deux ans ne soient pas diffusés. Le problème de fond est que pendant ce temps les risques psychosociaux s'aggravent sur le terrain. Ils donnent l'exemple du CNRS qui fait actuellement un diagnostic RPS en excluant ses chercheurs, alors que pour l'INSERM, ce diagnostic a été fait et qu'un programme de prévention a été lancé. C'est donc une application erronée de l'accord-cadre de 2013 car exclure les chercheurs est une aberration.

Le représentant de la FSU précise qu'il est grave que le diagnostic RPS n'ait pas débuté dans certains établissements. De plus, il demande que les contingents d'autorisations d'absence dont bénéficient les membres du CHSCT ministériel soient notifiés à leurs chefs d'établissement. Il estime qu'il n'est pas acceptable qu'un an après la parution de l'arrêté du 27 octobre 2014, cette notification n'ait pas encore été faite.

Mme Wagner répond qu'elle va essayer de pondérer les difficultés recensées d'ici le prochain CHSCT ministériel.

3) Informations diverses

a) Information sur la mission pénibilité des inspections générales

M. Delanoë souhaite donner une information sur le développement de cette mission d'inspection générale car la publication des rapports des inspecteurs généraux nourrira sans doute les débats futurs des membres de ce comité. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'intérieur et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique ont adressé une lettre de mission à l'Inspection générale des affaires sociales et à l'Inspection générale de l'administration le 22 mai 2015. La loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a notamment amélioré la prévention et la prise en compte de la pénibilité au travail. Elle dispose notamment que le personnel des personnes publiques employé dans des conditions de droit privé peuvent acquérir des droits au titre d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP). Le décret n°2014-1159 du 9 octobre 2014 prévoit que l'année 2015 sera une année de montée en charge progressive du CPPP, la généralisation du dispositif à l'ensemble des facteurs de risque professionnel définis à l'article D.4161-2 du code du travail intervenant en 2016. La création du CPPP pour les salariés de droit privé conduit cependant à s'interroger sur les conditions de prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique. La lettre de mission demande de dresser un bilan des politiques conduites en matière de prévention et de prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique et d'identifier les métiers susceptibles d'exposer les agents au-delà des seuils fixés par le code du travail, dans les trois versants de la fonction publique.

Les thèmes suivants doivent être traités par la mission : la traçabilité des expositions aux facteurs de pénibilité, l'amélioration de la prévention de la pénibilité et la mise en place et les modalités d'un accompagnement RH particulier.

La lettre de mission demande d'analyser :

- les conditions dans lesquelles le CPPP pourrait éventuellement être adapté à la fonction publique ;
- les métiers classés en « catégorie active » au regard des facteurs de pénibilité fixés par le code du travail ;
- les évolutions des modalités d'application de la catégorie active qui seraient nécessaires afin de tenir compte des nouvelles conditions de prise en compte de la pénibilité applicables aux salariés sous contrat de droit privé.

Les conclusions étaient attendues pour la fin du premier semestre 2015, dans la perspective d'une concertation avec les organisations syndicales à conduire au second semestre 2015.

Les Inspecteurs généraux ont été reçus par Mme Annick WAGNER le 19 octobre 2015.

Le représentant de la FSU souhaite connaître le calendrier de cette mission.

M. Delanoë indique que la mission doit être terminée à la fin de l'année 2015 mais qu'il ignore la date de publication du rapport, probablement février-mars 2016. Il précise qu'il ignore également si le rapport sera rendu public ou non.

Le représentant de la FSU demande si une rencontre avec les membres de ce CHSCT est prévue dans le cadre de cette mission.

M. Delanoë répond que cette demande n'a pas été exprimée pour ce qui est du niveau ministériel.

Les représentants de la CGT considèrent qu'il est intéressant d'avoir le regard de cette inspection, que c'est un outil supplémentaire. Dans les CROUS, il y a des agents qui ont un travail pénible. Il est nécessaire de travailler sur la prévention et le reclassement professionnel. Ce rapport sera un rapport supplémentaire qui permettra de croiser les sources d'information et de lancer des politiques de prévention.

b) Rénovation de la rubrique santé et sécurité au travail du site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Savy propose de rappeler succinctement les objectifs de cette rénovation. Il s'agit de modifier le site internet pour être cohérent avec le site internet du scolaire. Le futur site sera organisé en deux parties : une partie politique nationale en matière de prévention des risques professionnels et une partie prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche. Dans la première partie, tous les documents élaborés par le CHSCT MESR, comme les rapports annuels, les orientations stratégiques, les PV, les avis etc. seront accessibles. La deuxième partie portera sur la prévention des risques professionnels dans les établissements. Actuellement, on sait que le site est très largement consulté et qu'il est facilement accessible à partir d'un moteur de recherche. Ce travail de restructuration du site internet pourra être abouti aux environs de fin janvier 2016.

Mme Debordeaux précise qu'une fois la maquette finalisée, il faudra ensuite prendre rendez-vous avec la DELCOM (délégation à la communication) pour la mise en ligne du contenu. Les délais d'exécution dépendront de la charge de travail de ce service.

Le représentant de la FSU rappelle que selon l'article 77 du décret de 82, les avis doivent être portés à la connaissance des agents dans le mois.

Mme Debordeaux indique qu'actuellement les avis sont publiés au BOESR pour satisfaire à cette obligation réglementaire.

Le représentant de la FSU souligne que la plupart des agents ne lisent pas le BOESR. Il souhaite une publication des avis sur le site internet dans la rubrique SST.

Les représentants de la CGT pensent qu'il faudrait qu'il y ait des rubriques santé et sécurité au travail sur tous les sites internet des établissements. Cela a été mis en place au CROUS de Créteil et cela permet aux assistants de prévention d'avoir accès aux informations à partir du site. Ils pensent que le site du ministère est consulté par des gens qui se sentent concernés par ces sujets dans l'exercice de leurs missions. Le problème est qu'il y a beaucoup de turn-over dans les CHSCT et aussitôt que les membres ont compris les enjeux et les sujets, ils sont remplacés par d'autres délégués du fait du résultat des élections professionnelles. Il faut absolument faire vivre cette culture de la santé au travail.

Mme Wagner indique que l'objectif et l'obligation du ministère est de rafraîchir le site, de le mettre à jour. Il faut que l'arborescence soit accessible aux employeurs et aux référents. Cette information est ensuite réutilisable par les établissements en leur qualité d'employeur dans la perspective de la communication avec leurs propres agents.

Les représentants de la CGT demandent que la présentation de M. Savy soit transmise aux membres du CHSCT.

c) Présentation du Livre blanc sur la surveillance radiologique des expositions des travailleurs publié par l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)

Le Docteur Garcin fait une présentation de ce Livre blanc.

Les représentants de la CGT précisent que dans l'enseignement supérieur, il y a des appareils émettant des rayonnements ionisants construits sur mesure. En cas d'exposition possible de travailleurs à la radioactivité, il est demandé alors aux agents qui veulent devenir PCR (Personne Compétente en Radioprotection) un examen oral et écrit. Ces agents ont alors sur une durée de cinq ans une responsabilité pénale qui ne repose plus sur le chef d'établissement.

Le secrétaire pose la question au Docteur Garcin et à M. Savy de savoir si un millisievert (msv) n'est pas une limite dangereuse qui exclurait des collègues utilisateurs qui travaillent dans un environnement radioactif. Si on applique le Livre blanc à la lettre, il craint que trop de collègues exposés soient exclus de la surveillance.

Le Docteur Garcin répond qu'il faut faire rentrer dans le dispositif de surveillance des agents avec 0,1 millisievert (msv) à doses répétées qui deviennent alors des doses efficaces de cancérogénèse. Elle a apprécié l'approche décloisonnée et ouverte du Livre blanc et la dynamique de gestion globale du risque. Elle y a retrouvé la même philosophie que pour les nanomatériaux.

Le secrétaire insiste sur la nécessité d'associer les PCR aux CHSCT.

d) Point d'étape sur le travail de refonte de l'enquête annuelle du bilan santé et sécurité au travail

M. Savy rappelle que le document a été transmis aux membres du CHSCT avec les corrections apparentes. Il convient d'abord de valider le contenu puis il faudra valider la mise en forme. Le but est de mettre en place des indicateurs et des tableaux de bord. Les travaux ne sont pas terminés, il faudra être prêt pour l'enquête 2017. L'objectif est la simplification et la cohérence des questions.

Les représentants du SNPTES suggèrent de rajouter un item sur la mise à jour des DTA.

M. Delanoë est d'accord pour cet ajout.

M. Savy indique que cette enquête doit être utile pour établir les rapports du ministère et aussi pour informer le CHSCT ministériel. De plus, l'idée est d'aider les établissements à remplir leurs propres rapports et programmes. Seul 50% des établissements font des programmes de prévention.

M. Delanoë ajoute qu'il y a beaucoup d'informations dans cette enquête mais qu'il faut mieux la structurer, mieux l'analyser.

Le secrétaire interroge le ministère sur le calendrier de rédaction de cette enquête.

M. Savy prévoit cette enquête pour le prochain groupe de travail, en tous cas avant fin juin 2016.

Le secrétaire propose de valider le document à la séance de janvier puis de faire un groupe de travail au printemps. Le comité devra se prononcer sur le fond de l'enquête en janvier.

M. Savy précise que le socle des questions de l'enquête fonction publique est intégré dans le questionnaire.

M. Delanoë indique qu'il conviendrait de programmer un groupe de travail dans la première quinzaine de mars.

e) Information sur le suivi des questions diverses posées aux précédentes séances du CHSCTMESR

- **CROUS de Rennes**

M. Delanoë informe le comité que le directeur du CROUS de Rennes a répondu au courrier du ministère par une lettre datée du 24 août 2015. Cette lettre indique que suite à une altercation entre un chef de service et un agent, 26 agents ont exercé leur droit de retrait. Cependant, les conditions réglementaires du danger grave et imminent permettant l'exercice du droit de retrait n'étant pas réunies, ce qui a été confirmé par l'ISST (inspecteur santé et sécurité et travail) Pierre Poquillon, le directeur du CROUS a retiré un 30ème de salaire aux agents et n'a pas réuni de CHSCT extraordinaire. Toutefois, la question a été examinée lors du CHSCT du CROUS de Rennes du 8

juillet 2015 au cours duquel le directeur a annoncé que deux actions seraient mises en place dès septembre 2015 : une formation des agents sur les conditions de l'exercice du droit de retrait et l'examen et l'analyse des conditions de travail par un psychologue du travail.

Le représentant de la FSU mentionne que la procédure réglementaire n'a pas été suivie car elle prévoit de réunir un CHSCT extraordinaire.

Les représentants de la CGT affirment qu'il y aurait eu des éléments nouveaux depuis fin août.

Il est convenu que la DGRH contacte le CNOUS.

- **CentraleSupélec**

M. Delanoë informe le comité que le directeur de CentraleSupélec a répondu au ministère par un courrier daté du 4 septembre 2015 sur les mesures d'accompagnement des personnels de Supélec, association de droit privé, dans leur intégration dans le nouvel établissement public :

- Mise en place de « permanences RH » sur les trois campus de Supélec pour des entretiens individuels personnels et confidentiels destinés à donner des informations sur le changement de contrats de travail ;
- Mise en place sur les 3 campus de « permanences prévoyance et retraite RH » assurés par un avocat expert ;
- Amphithéâtres de formation et possibilités de rendez-vous individuels avec la Préfon, Humanis et la MGEN ;
- Financement par Supélec des frais d'avocat relatifs à la négociation pour obtenir les meilleurs tarifs relatifs à la couverture Prévoyance, dispositif financé précédemment par Supélec ;
- Information régulière par amphithéâtres tenus par la direction sur le transfert des contrats de travail du personnel dans le nouvel établissement ;
- Réunions de la Commission Alliance issue du Comité Central d'Entreprise de Supélec où siègent les représentants du personnel : 20 réunions entre février 2013 et l'été 2014 ;
- Nombreuses réunions avec les instances représentatives du personnel de Supélec.

- **Protection des membres du CHSCT contre les accidents de service**

M. Delanoë informe ensuite les membres du comité de la saisine par le ministère de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) sur la question de la protection des membres de CHSCT contre le risque d'accident dans l'exercice de leur mission. Le courrier de réponse de la DGAFP n'est pas encore parvenu au ministère mais lors d'échange informel, la DGAFP a confirmé que la délivrance d'ordre de mission permanent était inutile, en vertu de la circulaire du 3 juillet 2014.

Les représentants de la CGT ne sont pas d'accord avec cette interprétation et affirment qu'il y a une confusion entre le mandat syndical et le crédit de temps accordé aux membres de CHSCT. Ce crédit de temps n'est pas une décharge syndicale.

Mme Wagner souhaite attendre la réponse de la DGAFP pour clore cette question.

4) Questions diverses

Mme Debordeaux rappelle la question transmise par le secrétaire du CHSCTMESR sur l'université d'Aix-Marseille Université (AMU) pour laquelle une expertise des risques psychosociaux est en cours. Les représentants du personnel de cette université se sont plaints de dysfonctionnements en ce qui concerne le déroulement de cette expertise. La directrice générale des services, contactée par mail, a informé le ministère qu'un comité de pilotage « revu » comprenant le secrétaire du CHSCT avait été réuni le 25 novembre 2015 et que l'expertise reprenait son cours de façon normale.

Le secrétaire lit une déclaration (cf annexe III) sur la situation à Aix-Marseille Université. Il demande à la ministre de rappeler à la direction de cette université ses obligations.

Le représentant de la FSU demande communication de la réponse par mail de la directrice générale des services de l'AMU sur la base de l'article 1^{er} de la loi de 1978.

Mme Wagner s'interroge sur l'usage des questions diverses dans cette instance. Le CHSCT ministériel a-t-il vocation à examiner les décisions des CHSCT d'établissement ? Il lui semble que les sujets évoqués relèvent du niveau local et que le CHSCT ministériel devrait se recentrer sur ses missions. Elle s'interroge sur la méthode de travail à adopter pour traiter les situations particulières. L'idéal serait d'obtenir un courrier signé des établissements interrogés pour être certain de la fiabilité des informations. Elle ne souhaite pas communiquer à cette instance le mail de réponse de l'université d'Aix-Marseille qui manque de formalisme.

Le représentant de la FSU trouve effrayant que les personnels qui répondent par mail aux services du ministère ne sachent pas que leurs mails sont des documents administratifs communicables.

Mme Wagner souhaite s'accorder avec les membres de ce comité sur la méthode de travail adéquate pour traiter à l'avenir de ce type de questions diverses.

Le représentant de la FSU souligne que la multiplication de cas particuliers qui remontent au CHSCT ministériel est révélatrice des dysfonctionnements et permet d'en tirer des leçons générales sur l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il ajoute que si le ministère apportait plus de soin à faire appliquer la réglementation, il y aurait moins de cas individuels problématiques.

Les représentants du SNPTES font une déclaration sur la situation à Aix-Marseille Université (cf annexe IV).

A la demande des organisations syndicales, une **suspension de séance de 5 minutes** est accordée.

Le secrétaire rappelle que le CHSCT ministériel n'est effectivement pas une instance d'appel des CHSCT d'établissement. Cependant, il est important de relever les mauvais fonctionnements qui sont révélateurs et qui doivent guider les débats de cette instance. Cet exercice a toutefois des limites. Il est approprié que le bureau de l'action sanitaire et sociale fasse des réponses mais il n'est pas approprié de demander la communication de documents écrits. Le cas de CentraleSupélec a été correctement traité. La direction de l'établissement a répondu de façon appropriée à la question posée par le bureau de l'action sanitaire et sociale. Il propose de continuer dans cet état d'esprit, de faire remonter des cas et de laisser au ministère le soin d'obtenir des informations. Le but est que cette action soit constructive localement. Les représentants du personnel apprécient les réponses données par l'administration dans le cadre des travaux de ce comité.

Mme Wagner exprime sa volonté d'avancer sur le fond plutôt que de se replier derrière des présentations formelles. Elle remercie ses collaborateurs qui travaillent avec beaucoup d'efficacité pour obtenir des informations auprès des directions des ressources humaines des établissements qui sont elles-mêmes très sollicitées.

Les représentants de la CGT demandent que la situation des CROUS soit évoquée. Les CROUS constituent un réseau et chaque CROUS a un CHSCT. Le CNOUS a aussi un CHSCT commun. Seulement la moitié des CROUS a délégué les moyens syndicaux nécessaires aux membres des CHSCT. La question a été portée au CHSCT du CNOUS qui a répondu que le ministère avait fait un

courrier en date du 31 juillet 2013 et que c'était donc à lui de prendre ses responsabilités sur ce problème.

Mme Wagner précise que si le CNOUS n'a pas de pouvoir de tutelle sur les CROUS, il est cependant compétent pour distribuer les moyens entre les établissements du réseau. Ce sujet ne relève donc pas du CHSCT ministériel.

M. Delanoë répond que la note de juillet 2013 était antérieure au protocole d'accord. Il regrette que des établissements pourtant autonomes, attendent parfois avec beaucoup de docilité les instructions du ministère.

Les représentants de la CGT demandent que le ministère rappelle aux CROUS la réglementation qu'ils doivent respecter.

Le représentant de la FSU remarque qu'il n'est pas souhaitable de tomber dans le juridisme. Toutefois, il faudrait que le ministère intervienne pour faire appliquer la réglementation. Sinon, les personnels n'ont pas d'autre recours que celui de saisir le tribunal administratif. C'est l'inaction du ministère qui conduit les agents à aller devant le tribunal administratif.

Les représentants de la CGT souhaitent évoquer une situation qui s'est produite dans la nuit des attentats le 13 novembre dernier. Des personnels et des personnes extérieures ont été bloqués toute la nuit, jusqu'à 6h30 du matin dans un laboratoire d'un bâtiment de l'enseignement supérieur situé près des zones d'attentats. Ils assistaient à une soutenance de thèse qui s'était prolongée dans la soirée. Aucune information ne leur a été communiquée, ils étaient désemparés face à cette situation inédite. Après coup, ils ont appris qu'ils pouvaient aller sur le compte twitter ou le site internet de la Préfecture de Paris mais sur le moment, ils ont souffert de cette désinformation et ne savaient pas quoi faire. Il faudrait que des informations ou consignes à suivre soient affichées sur les intranets des établissements de l'enseignement supérieur pour indiquer aux personnels encore sur place comment réagir en cas d'attentat.

Mme Wagner répond qu'il est possible sur ce point de saisir le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité placé auprès du secrétaire général du ministère. Ses services vont effectuer cette saisine.

Les représentants de la CGT demandent que les agents de sécurité qui sont dans les établissements disposent également d'informations fiables pour réagir en situation d'urgence.

Mme Wagner conclut la séance du comité en remarquant que beaucoup de sujets ont été abordés ce jour. Elle prévient que certaines actions demandées lors de cette séance pourront être menées mais d'autres ne le pourront pas à court terme. Elle précise que le rendez-vous avec le secrétaire est fixé au 9 décembre prochain. Mme Wagner clôt la séance à 18h55.

La présidente
Annick WAGNER

Le secrétaire
Cyril CHACON-CARRILLO

ANNEXE I

- : - : - : - : - : - :

CHSCTMESR

Séance du 30 novembre 2015

- : - : - : - : - : - :

**PRESENTATION DES CIRCULAIRES DU 28 JUILLET 2015 ET DU
18 AOUT 2015**

Présentation des circulaires

- Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique
- Circulaire du 18 août 2015 relative aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique

- Les résultats de la dernière enquête SUMER montrent que seuls 22% des agents exposés à l'amiante bénéficient de mesures de protection collective et qu'en moyenne 40% d'entre eux bénéficient d'équipements de protection individuelle.
- Interdit d'utilisation depuis 1997, l'amiante reste présent dans de nombreux bâtiments, équipements publics ou dans des matériaux sur lesquels des agents publics interviennent.

Obligation des employeurs en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante

- Vérifier la présence d'amiante à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et dans les matériaux.
 - Dossier technique amiante
- Mettre en place des mesures de prévention.
 - Formation des agents
- Assurer la traçabilité des expositions à l'amiante
 - Fiche individuelle d'exposition, attestation d'exposition
- Assurer la surveillance médicale des agents.
 - Suivi médical post-professionnel

Circulaire du 18 août 2015 relative au suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

- Extension de la surveillance post-professionnelle à l'ensemble des expositions à des substances cancérigènes par le décret n°2015-567 du 20 mai 2015.
- Ce dispositif est fondé sur le décret n°2009-1546 du 11 décembre 2009 qui instaure, à l'instar de l'article D.461-25 du code de la sécurité sociale, un droit au suivi médical post professionnel pour les agents de l'Etat exposés, au cours de leur activité professionnelle, à des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.
- Abrogations :
 - décret n°2009-1547 du 11 décembre 2009, relatif au suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à l'amiante, dont il intègre le périmètre. Le décret précité n'intégrait que les seules expositions à l'amiante.
 - circulaire DGAFP B9 n°10-MTSF1013283C du 18 mai 2010 portant rappel des obligations des administrations de l'Etat en matière de protection des agents contre les substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction et de mise en œuvre du suivi médical post professionnel pour les agents ayant été exposés à ces substances.
- La circulaire B9 n°10-MTSF1013277C du 18 mai 2010 portant rappel des obligations des employeurs des administrations d'Etat en matière d'évaluation des risques professionnels demeure en vigueur.

Application du dispositif

- Tous les agents de l'Etat, ayant cessé définitivement leurs fonctions, peuvent bénéficier de ce dispositif, quel que soit leur statut : fonctionnaires, agents contractuels et ouvriers d'Etat.
- Pour en bénéficier, les agents concernés doivent remplir **quatre conditions cumulatives** (article 1er du décret du 20 mai 2015) :
 - avoir été exposés à une substance cancérogène, définie à l'article R.4412-60 du code du travail (substances CMR classés 1 ou 2, attestation d'exposition nécessaire)
 - avoir été exposés au cours de leur activité professionnelle, dans un service de l'Etat ou de ses établissements publics (hors exposition passive);
 - avoir été exposés dans les activités prévues à l'article R.4412-94 du code du travail ou figurant aux tableaux mentionnés à l'article L.461-2 du code de la sécurité sociale ;
 - avoir définitivement cessé leurs fonctions.
- Les examens pris en charge au titre du suivi médical post professionnels sont ceux définis à **l'annexe II de l'arrêté du 28 février 1995** pris pour application de l'article D.461-25 du code de la sécurité sociale.

Information des agents sur le droit au suivi médical post professionnel

- Cas des agents ayant définitivement cessé leurs fonctions avant l'entrée en vigueur du décret. Dans cette situation, il convient de distinguer deux hypothèses :
 - les agents ayant cessé leurs fonctions pour d'autres motifs que l'admission à la retraite sont informés de leur droit au suivi médical post professionnel par l'administration au sein de laquelle ils ont pu être exposés à un risque et dont ils relevaient au moment de leur cessation d'activité (article 9) ;
 - les agents admis à la retraite reçoivent une information générale assurée par le ministre chargé de la fonction publique et publiée, par tous moyens, par le service des retraites de l'Etat (article 10).

- Cas des agents qui cessent définitivement leurs fonctions après l'entrée en vigueur du décret
 - L'article 2 du décret pose le principe que les agents publics et ouvriers d'Etat au bénéfice desquels est institué le suivi médical post professionnel, sont informés par l'administration ou l'établissement dont ils relèvent, au moment de la cessation définitive de leurs fonctions.

Entretien médical de fin de carrière

- Il est recommandé, dans la mesure du possible, de mettre en place des entretiens médicaux de fin de carrière (recommandations de la Haute Autorité de Santé, avril 2010). Si l'employeur omettait de remettre à l'agent l'attestation d'exposition, au moment de la cessation de ses fonctions, comme prévu à l'article 3 (cf. infra), ce dernier pourra se prévaloir du document établi par le médecin de prévention à l'issue de la visite médicale de fin de carrière, pour demander à l'employeur d'établir son attestation d'exposition.

ANNEXE II

- : - : - : - : - : - :

CHSCTMESR

Séance du 30 novembre 2015

- : - : - : - : - : - :

**LETTRE A LA MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

A Madame Marylise LEBRANCHU

Ministre de la Décentralisation et de la fonction
publique

Ministère de la Décentralisation et de la Fonction
publique, 80, rue de Lille 75007 Paris

Objet : Application du protocole du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans l'enseignement supérieur et la recherche et votre circulaire du 20 mai 2014.

Paris, le 1 Décembre 2015.

Madame la Ministre,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CHSCTMESR) souhaite attirer votre attention sur les difficultés de fonctionnement des CHSCT des établissements relevant du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces difficultés relèvent notamment de lacunes réglementaires qui tardent à être comblées. Nous souhaitons également vous faire part de nos inquiétudes concernant l'application du protocole du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS et votre circulaire du 20 mai 2014.

I.

L'article 75-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (créé par l'article 5 du décret modificatif n°2014-1255 du 27 octobre 2014) a prévu la possibilité qu'un arrêté du ou des ministres concernés détermine un barème de conversion du contingent annuel d'autorisations d'absence en heures pour tenir compte des conditions d'exercice particulières des fonctions de certains membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Sans possibilité de conversion en heures du contingent annuel d'autorisation d'absence, ce dernier perd toute signification pour une grande partie des représentants du personnel de l'ESR, notamment les enseignants et les enseignants-chercheurs, dont le service est défini annuellement. Les représentants du personnel au CHSCTMESR ont voté à plusieurs reprises à l'unanimité des avis demandant en urgence la publication de cet arrêté. Notre ministre n'a toujours pas publié un tel arrêté.

De nombreux chefs d'établissement tirent prétexte de cette lacune pour refuser d'accorder les allègements de service nécessaires à l'exercice des missions des CHSCT.

II.

Vous avez publié le 27 octobre 2014 un arrêté en application de l'article 75-1 du décret N° 82-453 (NOR: RDFS1423278A). Son article 2 prévoit que chaque ministre concerné établisse, par arrêté conjoint avec vous-même, la liste des CHSCT dont les membres bénéficient d'un barème majoré dès lors que sont présents des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ou qu'il existe un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements.

Les établissements d'enseignements supérieurs sont particulièrement concernés par cette disposition. C'est notamment le cas des universités scientifiques ou médicales et des organismes de recherche, où de très nombreux risques sont présents dans les laboratoires (risques chimique, biologique, rayonnements ionisants, lasers, nanomatériaux etc.). C'est également le cas des universités qui, à l'occasion des fusions qui se multiplient, voient leur taille grandir ainsi que le nombre de leurs sites augmenter. La situation de ces dernières est d'autant plus préoccupante que les fusions déjà réalisées ont systématiquement entraîné une diminution du nombre des comités avec la disparition des CHSCT des anciens établissements au profit d'un CHSCT unique (universités de Strasbourg, Aix-Marseille, Montpellier, Bordeaux, Lorraine).

Le CHSCTMESR a demandé à plusieurs reprises depuis un an la publication d'un arrêté établissant la liste des CHSCT bénéficiant du barème majoré, sans obtenir de réponse de Mme la Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ainsi, plus de deux ans après la signature du protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique le 22 octobre 2013, un an après la publication de l'arrêté du 27 octobre 2014, les membres des CHSCT des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ne disposent toujours pas des allègements de service leur permettant d'exercer leurs missions de prévention.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de votre collègue, Mme la Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin que les textes réglementaires que vous avez-vous-même prévus soient publiés sans délai supplémentaire.

III.

Nous connaissons par ailleurs l'importance que vous attachez à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, et nous avons pris connaissance avec intérêt de votre circulaire du 20 mai 2014. Force est de constater cependant qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, notre ministère s'en remet entièrement à l'initiative des établissements (la lecture des orientations stratégiques 2015-2016 est à cet égard révélatrice). Il en résulte que l'accord du 22 octobre 2013 n'est appliqué que de façon très inégale. Près de 18 mois après votre circulaire, nous sommes toujours dans l'attente du cadrage ministériel que vos instructions demandaient pourtant explicitement. Aucune modalité d'accompagnement des établissements n'a été mise en place et les outils interministériels (référentiels de formation, guide méthodologique, livret d'information à destination de l'ensemble des agents) n'ont toujours pas été diffusés.

Est-il besoin de rappeler que l'enseignement supérieur et la recherche sont soumis depuis plusieurs années à une succession de réformes de grande ampleur, avec des répercussions importantes sur les conditions de travail des agents? En ce moment même, des processus de regroupements et de fusion d'établissements sont en cours, qui engendrent un stress considérable pour les agents concernés. Il est donc de la plus haute importance que les facteurs de risque soient correctement analysés et des politiques de prévention mises en place. À nouveau, nous vous demandons de rappeler à votre collègue chargée de l'ESR les responsabilités qui lui incombent à cet égard, et que vous avez-vous-même énoncées.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes et vous prions d'agrèer, Mme la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Membres titulaires

M. Pierre Benoit ANDREOLETTI (SNPTES)
M. Michel CARPENTIER (FSU)
M. Cyril CHACON-CARRILLO (SGEN-CFDT)
M. Laurent DEFENDINI (FERC-CGT)
Mme Marie-Agnès DESPRES (SNPTES)
M. Victor PIRÈS (FERC-CGT)
M. Georges PORTELA (UNSA)

Membres suppléants

M. Alain BOUYSSY (FERC-CGT)
Mme Christine EISENBEIS (FSU)
M. Christophe GAUTHIER (FERC-CGT)
M. Éric GIRAUDET (SNPTES)
M. Alain HALERE (SNPTES)
M. Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
Mme Sarah PENAS (UNSA)

Nous contacter : M. Cyril CHACON-CARRILLO, Secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 9, Rue Marc Sangnier, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Copies (2) :

- Mme Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 110 rue de Grenelle – 75357 Paris SP 07.
- M. Thierry Mandon, Secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.

Pièces Jointes (2) :

- Avis votés par le CHSCT MESR les 3 mars et 8 juillet 2015

- Orientations stratégiques du MESR 2015-2016

ANNEXE III

- : - : - : - : - : - :

CHSCTMESR

Séance du 30 novembre 2015

- : - : - : - : - : - :

**DECLARATION DU SGEN-CFDT, DE LA FERC-CGT ET DE LA FSU
SUR AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Déclaration des membres du CHSCT MESR sur Aix Marseille Université

Les membres du CHSCT MESR représentant les organisations syndicales SGEN-CFDT, FERC-CGT et FSU souhaitent aborder en questions diverses la situation et les difficultés rencontrées dans le fonctionnement du CHSCT de l'AMU (Aix Marseille Université).

En effet, en application de l'accord-cadre sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013, le CHSCT de cet établissement a demandé une expertise destinée à établir le diagnostic RPS. C'est le cabinet CATEIS qui a été lauréat de l'appel d'offre lancé par l'AMU.

Dès la préparation de cette enquête, la société CATEIS a fait part de ses difficultés dans l'accomplissement de sa mission en raison du manque de coopération de la part de l'administration. En outre, les représentants du personnel ont été exclus du Comité de pilotage dont ils faisaient initialement partie conformément aux orientations stratégiques du MESR : Il a été remplacé par une nouvelle structure ne comprenant plus que des membres de l'administration. Ainsi, il apparaît que l'AMU ne sera pas en mesure de fournir d'ici à la fin 2015 de diagnostic RPS, alors qu'il s'agit d'une obligation prévue dans l'accord du 22 octobre 2013. Nous demandons que l'université mette en place toutes les conditions nécessaires à la réalisation de cette expertise. Plus généralement, nous demandons au ministère de nous indiquer la manière dont il compte « accompagner » les établissements qui sont souvent en défaut dans cette démarche.

Il apparaît également que les obligations de publication des avis du CHSCT de l'AMU et des réponses à ces avis de la part de l'administration ne sont toujours pas respectées et nous demandons à Mme la Ministre de l'ENESR de bien vouloir rappeler à la direction de l'université ses obligations.

ANNEXE IV

- : - : - : - : - : - :

CHSCTMESR

Séance du 30 novembre 2015

- : - : - : - : - : - :

DECLARATION DU SNPTES SUR AIX MARSEILLE UNIVERSITE

Communiqué du SNPTES au CHSCT du lundi 30 novembre 2015

Les représentants des Organisations Syndicales au CHSCT de l'établissement AMU dont le SNPTES, ont demandé et obtenu la réalisation d'une expertise sur les risques psycho-sociaux par un cabinet externe indépendant qui suit actuellement son cours.

Les représentants du SNPTES de cette université ont toujours soutenu cette expertise, très conscients du bénéfice que doit apporter cette démarche sur leurs conditions de travail. Ils veilleront à ce que toutes les recommandations soient mises en œuvre.

Les représentants du SNPTES au CHSCT MESR s'associent à la démarche de leurs collègues de l'établissement AMU.